

On a suivi, dans ce cas particulier, la procédure régulière, normale et légale, qui est basée sur un usage immémorial, et nos amis d'en face n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes s'ils ne connaissaient pas la procédure ou s'ils ignoraient ce qu'ils devaient faire au sein du comité. Il n'appartenait certes pas au président de leur dire ce qu'ils devaient faire. Mais ce qui est plus étonnant, c'est que, subséquentement, on n'a pas pris la peine de s'enquérir auprès du président ou de quelque autre personne de ce qu'il fallait faire. On s'est tout simplement limité à s'en prendre au président du comité, qui n'avait pourtant fait que son devoir, en présidant la réunion du comité.

Le 10 décembre, on a laissé porter des accusations et fait des insinuations portant atteinte à l'honnêteté et à la compétence du président, en employant des termes—et je renvoie l'honorable député au compte rendu officiel des débats de la Chambre—comme «omission volontaire», «conduite répréhensible», «tours de passe-passe», etc. Or, je crois que n'ayant apporté aucune preuve pour étayer ses accusations, l'honorable député devrait démissionner, suivant la pratique de la Chambre, ou au moins rétracter ses paroles plutôt que de se contenter de féliciter l'honorable député—qui a réellement été malade—d'avoir recouvré la santé. Au fait, je crois qu'il devrait donner l'exemple aux autres députés qui, à cette occasion, ont été un peu trop loin dans leurs paroles et ont parlé trop vite, sans connaître le fond de la question.

Monsieur l'Orateur, on nous présente une motion visant à faire accepter le rapport du comité, devant une question qui ne suscitait aucune complication, et comme le rapport est court, logique et précis, il devrait recevoir l'assentiment de la Chambre.

L'honorable député, dans son argumentation, n'a pas traité de procédure, mais il en a profité pour parler de l'importance que les citoyens de Terre-Neuve prêtaient à cette question. Évidemment, le président du comité, l'honorable député de Montmorency (M. Laflamme), a présidé les séances du comité d'une façon compétente et il a ramené la discussion à ses vraies proportions, suivant le mandat qui avait été proposé, car si nous avions pris cette tangente-là, nous aurions pu facilement répondre à l'honorable député que si la question l'intéressait tellement, rien ne l'empêchait, de même que les membres de son groupe, d'interjeter appel de la décision de la Commission des transports.

Si la question les intéressait à ce point, pourquoi n'ont-ils pas porté de nouveau la

question devant le comité des transports, qui a siégé dans les jours suivants? Je n'ai pas l'intention de poursuivre cette discussion, parce que le rapport du comité ne traite pas de cela; mais si nous nous étions aventurés sur ce terrain-là, nous aurions pu facilement lui répondre.

L'honorable député a dit, au sujet du rapport, qu'il y avait eu influence indue. Au cours de leur témoignage, le président et le secrétaire du comité ont clairement prouvé au comité qu'ils n'avaient rencontré personne, que le rapport avait été déposé normalement sur le bureau du président, qu'ils n'avaient subi l'influence ni du président du Conseil privé (M. Macdonald),—qu'ils n'avaient d'ailleurs jamais rencontré à ce sujet-là—ni d'aucune autre personne, et que la procédure s'est déroulée comme cela se fait couramment depuis plusieurs années dans tous les comités.

Tantôt, l'honorable député a aussi parlé du président du Conseil privé. En effet, il avait été question qu'il comparaisse devant le comité, comme on l'a dit tantôt, mais cette demande avait été retirée par l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui a reconnu, après que M. Ollivier lui eut dit que c'était lui qui avait avisé le président du Conseil privé qu'il doutait de la légalité de la résolution.

Lorsque le président du Conseil privé a adressé la parole les 6 et 10 décembre, il a bien précisé qu'il n'avait pas étudié la question, mais qu'il avait été informé de l'irrégularité et de l'illégalité de cette résolution. Au fait, elle l'était.

Le président du Conseil privé n'a pas témoigné, non pas parce qu'il avait quelque chose à cacher, mais uniquement parce que tous les membres du comité ont convenu, à un certain moment, qu'à la suite du témoignage de M. Ollivier, il était inutile d'entendre le président du Conseil privé. Et même alors, cela aurait dépassé le cadre du mandat, parce qu'il s'agit d'événements qui sont survenus bien après que l'on posât la question de privilège dont l'honorable député a parlé.

Or, monsieur l'Orateur, je crois que le problème était très simple. Le comité des privilèges et élections avait à décider si la procédure régulière et normale avait été suivie. A la suite des témoignages rendus, tous les membres du comité, sauf deux, ont décidé que la question de privilège ne se posait pas, que la procédure régulière avait été suivie, que le président du comité avait fait ce qu'il devait faire et que, par conséquent, on ne doit lui